

18 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 18 DÉCEMBRE 2000 à 16 heures 10 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PIERRE BRASSARD  
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND  
JEAN-GUY TARTE

Messieurs les conseiller JEAN McMASTER et JEAN-JACQUES BOISVERT sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2000-12-586 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2000

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2000-12-587 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2000

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2000-12-588 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15 DÉCEMBRE 200

- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2000-12-589 4.1 DÉJEUNERS CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5 a) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSES DU CONSEIL, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 558-87 »
- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE DANS LES ZONES A04-402 ET A05-508
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE LOTISSEMENT ; B) D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROMOTEUR CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA NÉCESSITER DE RÉALISER DE TRAVAUX MUNICIPAUX
- AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ; B) D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROMOTEUR CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX
- AM 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE BROMONT D'UNE SOMME DE TROIS CENT MILLE DOLLARS POUR LE PORTER À HUIT CENT MILLE DOLLARS
- N. M. 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LA RUE GIGUÈRE
- 6. RÈGLEMENT**
- 2000-12-590 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE

FINANCIER 2001 »

2000-12-591 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2000 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR  
FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES  
À L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION  
DE L'EAU POTABLE »

**7. AFFAIRES COURANTES**

2000-12-592 7.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 1061 ET  
1966 DU CADASTRE DE BROMONT

N. M. 7.2 DEMANDE DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE, ROUTE 241

2000-12-593 7.3 DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMMEUBLE SITUÉE AU  
67, RUE DE PONTIAC

N. M. 7.4 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU RECENSEMENT

2000-12-594 7.5 COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BROMONT À  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

2000-12-595 7.6 COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BROMONT À LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

N. M. 7.7 DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, BOULEVARD DE BROMONT

N. M. 7.8 DEMANDE D'APPUI DE MONSIEUR MAURICE LANGLOIS,  
MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-  
NOIX RELATIVEMENT AU POSTE VACANT AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, RÉGION MONTÉRÉGIE

N. M. 7.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR « L'OPÉRATION SKATE  
PARK »

2000-12-596 7.10 ÉTUDE, FUSION MUNICIPALE

N. M. 7.11 ENTENTE, PARCOURS DU VIEUX VILLAGE

2000-12-597 7.12 RÈGLEMENT DE LA CONTESTATION D'ÉVALUATION DES  
RÔLES 1999, 2000-2001 D'IBM CANADA LIMITÉE

**8. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2000-12-598 8.1 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE  
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
BROMONT (CSN) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 27.01

2000-12-599 8.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS  
CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT

N. M. 8.3 RÉMUNÉRATION DES CADRES

- N. M. 8.4 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE MONSIEUR ANDRÉ BENOÎT ET LA VILLE DE BROMONT
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 22 NOVEMBRE 2000
- N. M. 9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA COUR COMMUNE DE WATERLOO TENUE LE 30 NOVEMBRE 2000
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 00.12.05.1 DE LA VILLE DE WATERLOO CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- N. M. 9.4 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-570 DE LA VILLE DE FARNHAM CONCERNANT À L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- N. M. **10 INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-12-600 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O. M. A.

---

**2000-12-586**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 5.6, 7.2, 7.7, 7.11, 8.3 et 8.4 sont reportés à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

18 DÉCEMBRE 2000

**2000-12-587**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2000.

**ADOPTÉ**

**2000-12-588**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15  
DÉCEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 12 décembre 2000 au montant de **TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (306 850,46 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**2000-12-589**

**DÉJEUNERS CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-  
BROMONT**

18 DÉCEMBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **VINGT-SIX DOLLARS (26,00 \$)**, taxes incluses, à la Chambre de commerce du district Granby-Bromont, somme représentant l'inscription de deux (2) personnes à un déjeuner.

ADOPTÉ

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT L'ARTICLE 5 a) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999  
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
TARIF DE DÉPENSES DU CONSEIL, ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 558-87 »**

Monsieur le conseiller PAUL M. ROLLAND donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'établissement d'un tarif de dépenses du conseil, abrogeant le règlement numéro 558-87.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PROHIBER LES  
ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE DANS LES ZONES  
A04-402 ET A05-508**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 700-91, tel qu'amendé, de façon à prohiber les établissements de production animale dans les zones A04-402 et A05-508.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 641-90**

18 DÉCEMBRE 2000

**TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE LOTISSEMENT ; B) D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROMOTEUR CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA NÉCESSITÉ DE RÉALISER DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 641-90 tel qu'amendé de façon à a) modifier les conditions d'émission du permis de lotissement ; b) d'assujettir l'émission d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre la Ville de Bromont et le promoteur conformément au règlement concernant les ententes relatives à la nécessité de réaliser des travaux municipaux.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 642-90 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À A) MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ; B) D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROMOTEUR CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 642-90 tel qu'amendé de façon à a) modifier les conditions d'émission du permis de construction ; b) d'assujettir l'émission d'un permis de construction à la conclusion d'une entente entre la Ville de Bromont et le promoteur conformément au règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE BROMONT D'UNE SOMME DE TROIS CENT MILLE DOLLARS POUR LE PORTER À HUIT CENT MILLE DOLLARS**

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement augmentant le fonds de roulement de la ville de Bromont d'une somme de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)** pour le porter à **HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)**.

18 DÉCEMBRE 2000

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE  
CHEMIN PUBLIC LA RUE GIGUÈRE**

Le sujet numéro 5.6 est reporté à une séance subséquente.

**2000-12-590**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2000 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2001 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-12-547 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement était disponible pour consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 840-2000 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001 ».

**ADOPTÉ**

**2000-12-591**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2000 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR  
FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À  
L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE  
L'EAU POTABLE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-12-548 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;



**18 DÉCEMBRE 2000**

ATTENDU QUE ledit règlement était disponible pour consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 841-2000 intitulé  
« RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER  
DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À  
L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE  
L'EAU POTABLE »

**ADOPTÉ**

**2000-12-592**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 1061 ET 1966  
DU CADASTRE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas adjuger le contrat de vente des lots 1061 et 1066 du cadastre de  
Bromont.

D'autoriser le greffier à retourner en soumission.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DEMANDE DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE, ROUTE 241**

Le sujet numéro 7.2 est reporté à une séance subséquente.

**2000-12-593**

**DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMMEUBLE SITUÉE AU 67,  
RUE DE PONTIAC**

18 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU QUE la résolution numéro 00-072 des membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandait au Conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 67, rue de Pontiac ;

ATTENDU les avis publics publiés dans Le Guide dans ses éditions du 2 décembre et du 9 décembre 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dérogation mineure afin de rendre conforme l'immeuble situé au 67, rue de Pontiac, lot 306 du cadastre de Bromont, dont le bâtiment principal empiète de 0,10 mètre dans la marge gauche et dont la galerie empiète de 1,84 mètre dans la marge latérale droite.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU RECENSEMENT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation.

**2000-12-594**

#### **COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BROMONT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (4 952,27 \$), taxes incluses**, à l'Union des municipalités du Québec, somme représentant :

- un montant de 2,474,95 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelles, exercice financier 2001, à l'Union ;

18 DÉCEMBRE 2000

- un montant de 61,79 \$, taxes incluses, pour la cotisation au fonds de prévoyance des municipalités du Québec », exercice financier 2001 ;
- un montant de 2 415,53 \$, taxes incluses, pour la tarification du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, exercice financier 2001.

**ADOPTÉ**

**2000-12-595**

**COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BROMONT À LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TROIS CENTS (536,03 \$)**, taxes incluses, à la fédération canadienne des municipalités, somme représentant les frais d'adhésion de la Ville de Bromont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, BOULEVARD DE BROMONT**

Le sujet numéro 7.7 est reporté à une séance subséquente.

**N. M.**

**DEMANDE D'APPUI DE MONSIEUR MAURICE LANGLOIS, MAIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
RELATIVEMENT AU POSTE VACANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS, RÉGION MONTÉRÉGIE**

18 DÉCEMBRE 2000

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Langlois.

**N. M**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR « L'OPÉRATION SKATE PARK »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

**2000-12-596**

**ÉTUDE, FUSION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà fait une demande d'étude de regroupement municipal avec la Ville de Cowansville et les municipalités de Brigham et d'East Franham (résolution numéro 2000-10-475 adoptée le 19 octobre 2000) ;

ATTENDU QU'à la demande de citoyens et à la demande de la Ville de Granby, la Ville de Bromont souhaite qu'une étude parallèle à la première étude soit réalisée dans l'intérêt commun de la Ville de Bromont, de l'agglomération de recensement de Granby, du Canton de Granby et des autres municipalités avoisinantes, afin d'établir les avantages et les désavantages d'un regroupement municipal ;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L. R. Q., chapitre O-19), la ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut demander à la Commission municipale du Québec de faire une telle étude ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Bromont demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, de mettre en branle le processus requis pour la réalisation d'une étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement de la Ville de Bromont avec l'agglomération de recensement de Granby et des autres municipalités avoisinantes.

QU'en considération de l'étude en cours pour le regroupement éventuel de la Ville de Bromont, de la Ville de Cowansville, de la municipalité de Brigham et du village de East Farnham, la Ville de Bromont se réserve l'option d'un choix final.

**18 DÉCEMBRE 2000**

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée à Messieurs les députés Pierre Paradis et Bernard Brodeur, à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, à la Ville de Granby, au Canton de Granby, à la Ville de Cowansville, à la municipalité de Brigham et au village de East Farnham.

**N. M**

**ENTENTE, PARCOURS DU VIEUX VILLAGE**

Le sujet numéro 7.11 est reporté à une séance subséquente.

**2000-12-297**

**RÈGLEMENT DE LA CONTESTATION D'ÉVALUATION DES RÔLES  
1999, 2000-2001 D'IBM CANADA LIMITÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les termes de l'entente intervenue entre IBM Canada Ltée relativement la contestation du rôle d'évaluation 1999-2000-2001.

QU'une entente donnant effet au présent accord de principe soit signée par la Mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et par la trésorière.

**ADOPTÉ**

**2000-12-598**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE  
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
BROMONT (CSN) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 27.01**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**18 DÉCEMBRE 2000**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la ville de Bromont une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la ville de Bromont (CSN) pour modifier l'article 27.01 de la convention collective afin de porter le remboursement du kilométrage de **0,30 \$** à **0,35 \$** du kilomètre.

**ADOPTÉ**

**2000-12-599**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES  
ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'article 18 des politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués de la Ville de Bromont afin de porter le remboursement du kilométrage de **0,30 \$** à **0,35 \$** du kilomètre.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**RÉMUNÉRATION DES CADRES**

Le sujet numéro 8.1 est reporté à une séance subséquente.

**N. M.**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE MONSIEUR  
ANDRÉ BENOÎT ET LA VILLE DE BROMONT**

Le sujet numéro 8.4 est reporté à une séance subséquente.

18 DÉCEMBRE 2000

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUE LE 22 NOVEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
INTERMUNICIPAL DE LA COUR COMMUNE DE WATERLOO  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 00.12.05.1 DE LA VILLE DE  
WATERLOO CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA  
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-570 DE LA VILLE DE  
FARNHAM CONCERNANT À L'ENTENTE RELATIVE À  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA  
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

18 DÉCEMBRE 2000

N. M.

**INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX**

Madame Pauline Quinlan, mairesse, donne des informations sur le dossier du regroupement municipal et principalement sur le pourquoi de la deuxième étude.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marin Parent demande pourquoi le contrat de vente de la terre, chemin Racine, n'a pas été adjugé.

**2000-12-600**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER**